



Médecines non conventionnelles

De plus en plus de Français se tournent vers des pratiques ou « médecines » dites « non conventionnelles », pour soulager certains maux du quotidien. Ces prestations sont-elles dispensées par des professionnels qualifiés ? Le patient dispose-t-il de toute l'information nécessaire lorsqu'il décide d'avoir recours à ces pratiques ? Éléments de réponse de la DGCCRF.

Les « médecines non conventionnelles » (encore appelées « alternatives », « parallèles », « naturelles » ou « douces ») regroupent plusieurs centaines de pratiques dont l'homéopathie, l'acupuncture, la mésothérapie et l'ostéopathie.

Les origines de l'appellation « médecine non conventionnelle »

Pendant plusieurs siècles l'Occident a été marqué par le serment d'Hippocrate, considéré comme le « père de la médecine occidentale ». Au fil de l'histoire, la pratique médicale a été encadrée de plus en plus strictement, sur un plan scientifique comme dans le droit. Quant aux pratiques dites non conventionnelles en Europe, celles-ci se sont notamment inspirées de traditions asiatiques antiques (chinoises, indiennes, etc.) ou parfois africaines. C'est à la fin du XVIII^e siècle que sont apparues l'hypnose, l'ostéopathie, l'homéopathie la naturopathie.

A l'époque moderne, de nombreuses autres pratiques sont apparues, totalement nouvelles ou présentées comme héritées de pratiques ancestrales, fondées sur des thérapies manuelles, biologiques ou encore des approches dites « corps-esprit ».

Pratique des « médecines non conventionnelles » en France

En France, le terme de thérapies complémentaires (ThC) est recommandé par l'Académie nationale de médecine pour désigner des pratiques pouvant intervenir en plus de soins conventionnels, pour contribuer au bien-être des patients. Le conseil de l'Ordre des médecins utilise l'expression médecines alternatives et complémentaires (MAC), celles présentées comme alternatives posant bien davantage question car pouvant conduire les patients à un risque de ne pas être soigné efficacement.

Ces pratiques non conventionnelles ne sauraient se comparer, ni se substituer, à la médecine proprement dite, bien que pouvant être utilisées en complément de soins. Le recours à ces médecines non conventionnelles dans plusieurs pays de l'Union européenne est de l'ordre de 20 à 50 %. En France ce sont 4 Français sur 10 qui en font usage.

Selon le ministère des solidarités et de la santé, l'enseignement de ces pratiques non conventionnelles, ne donne pas lieu à des diplômes nationaux, à l'exception de l'acupuncture.

Cependant, certaines formations font l'objet de diplômes universitaires (DU) ou de diplômes interuniversitaires (DIU) placés sous la seule responsabilité d'une ou de plusieurs universités. Pour autant, ces diplômes ne signifient pas que l'efficacité et l'innocuité de la technique soient prouvées.

Un secteur en plein essor qui cherche à se structurer

La majorité des praticiens exercent plusieurs disciplines. Il s'agit souvent d'auto-entrepreneurs issus pour la plupart du secteur de la santé¹ après avoir entrepris une reconversion professionnelle. Ils consultent individuellement ou en cabinet pluridisciplinaire afin de mutualiser leurs moyens. La quasi-totalité de ces professionnels ont suivi, avant d'exercer, des formations, de nature très variable, allant du simple week-end (en présentiel ou à distance) à plusieurs années de scolarité. Certains commercialisent également des produits aux allégations thérapeutiques ou encore des compléments alimentaires ou des huiles essentielles.

Leur répartition sur le territoire est assez hétérogène. À titre d'exemple, la Loire concentre un nombre important de professionnels en raison de la présence d'une antenne de « l'Académie européenne des médecines naturelles » à Saint-Étienne et du « Centre de Soins Naturels » à Chazelles-sur-Lyon. La Côte-d'Or a vu de nombreux naturopathes s'installer du fait de l'implantation de la « Faculté libre de Naturopathie » qui forme près de 200 professionnels par an.

Enfin, même si leur activité n'est pas officiellement reconnue par le ministère des Solidarités et de la Santé, ces professionnels tendent progressivement à se structurer. Pour le secteur de la naturopathie, « l'Organisation de la Médecine Naturelle et de l'Éducation Sanitaire » (OMNES) est la principale association représentative et la « Fédération française des Écoles de naturopathie » (FÉNA) encadre un réseau d'écoles privées.

Cadre légal

Les médecines alternatives et complémentaires (MAC) forment un large ensemble de pratiques que les autorités de la santé peinent à encadrer tant elles sont hétérogènes.

Selon les pays, les médecines non conventionnelles sont reconnues ou seulement tolérées. Certains pays exigent toutefois un titre médical ou paramédical pour la pratique de certaines approches.

En France, l'acupuncture et l'homéopathie ont été reconnues comme des pratiques pouvant être pratiquées par certains professionnels de santé. Le titre professionnel d'ostéopathe a été reconnu, de même que celui de chiropracteur, par la loi du 4 mars 2002. Cependant, ces reconnaissances de titres professionnels ne sont pas pour autant des validations de ces théories.

À noter

Le code de la santé publique prévoit de potentielles sanctions pénales en cas d'exercice illégal de la médecine par des praticiens non conventionnels.

Contrôles de la DGCCRF

Les investigations de la DGCCRF menées en 2018 ont montré que plus des deux tiers des 675 praticiens contrôlés présentaient au moins un manquement.

Cette enquête visait à contrôler la loyauté des pratiques commerciales et le respect de leurs obligations par des professionnels pratiquant des « médecines non conventionnelles » :

- naturopathes ;
- aromathérapeutes ;
- hypnothérapeutes ;
- acupuncteurs, etc.

Les contrôles ont porté sur le respect des règles en matière d'information sur les tarifs et sur la nature des prestations proposées.

Les manquements les plus courants étaient des défauts d'information, mais aussi dans certains cas des pratiques commerciales trompeuses (allégations thérapeutiques ou « de santé », non justifiées par les professionnels, qualifications mises en avant susceptibles d'induire en erreur ou non justifiées) voire présentant des risques pour les patients (car elles peuvent entraîner une « perte de chance » liée au non-recours des patients à des soins médicaux).

¹ Par exemple infirmiers ou aides-soignants.

Textes réglementaires

[Arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services](#)

[Arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix](#)

Liens utiles

[Fiche du ministère des solidarités et de la santé sur les « Pratiques de soins non conventionnelles »](#)

Fiche pratique [« Pratiques commerciales trompeuses »](#)

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous d'une [direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) ou [direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#)

Crédit photo : ©AdobeStock